

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 294-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.388

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 491/2021 du 28 avril 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Il faut harmoniser la teneur des enseignements

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Préparer, pour les écoles, des aides concrètes à la planification qui viendront compléter le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand, de sorte notamment que des objectifs annuels, associés à des contenus et à des thématiques, soient définis pour chaque discipline, avec des descriptifs de compétences.
2. Donner plus de place aux questions historiques dans le module d'enseignements « *Räume/Zeiten/Gesellschaften* » [espaces/époques/sociétés].

Développement :

Dans le canton de Berne, le manque de contenus des enseignements est de plus en plus vivement critiqué par le personnel enseignant, les parents d'élèves et le monde politique. Ces lacunes sont un frein à l'harmonisation pourtant urgente dans le domaine scolaire. Le contenu des enseignements varie entre les classes, les établissements et les communes si bien que la mobilité de la population est encore moins prise en compte qu'avant le déploiement du nouveau plan d'études. Sans contenus prédéfinis, l'égalité des chances tant recherchée reste un vœu pieu. Une même compétence peut s'entraîner au moyen de contenus très différents. Si l'on prend l'exemple d'un cours d'allemand, on constate que la lecture du mode d'emploi d'un aspirateur ou d'un poème de Josef Guggenmoos fait appel aux mêmes compétences ; pourtant les contenus soumis aux élèves sont diamétralement opposés.

Le module d'enseignements « *Räume/Zeiten/Gesellschaften* » [espaces/époques/sociétés] du Cycle 3 mobilise un nombre incalculable de compétences. Malheureusement, la place accordée à l'histoire est dérisoire au regard de l'importance de cette matière. La citation « Celui qui ne connaît pas le passé ne peut ni comprendre le présent ni façonner l'avenir » garde pourtant tout son sens pour la jeune génération.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le plan d'études germanophone (Lehrplan 21) et le Plan d'études romand (PER) définissent les objectifs de l'enseignement dispensé à tous les degrés de la scolarité obligatoire. Ils constituent un instrument de planification pour les membres du corps enseignant, les écoles et les autorités en charge de la formation. Ils renseignent en outre les parents, les élèves, les entreprises formatrices, les écoles professionnelles, les institutions de formation du degré secondaire II, les hautes écoles pédagogiques ainsi que les créateurs de moyens d'enseignement sur les compétences à acquérir à l'école obligatoire. Les plans d'études propres aux régions linguistiques fixent les objectifs de l'école obligatoire et permettent la mise en œuvre des exigences en matière de politique de formation fixés dans la Constitution fédérale (art. 62, al. 4 Cst.). Ils présentent de façon transparente, claire et compréhensible ce que les élèves doivent savoir et pouvoir faire. Le Lehrplan 21 est axé sur les compétences. Cela signifie que les exigences du plan d'études ne sont pas déjà remplies dès le moment où la matière figurant dans le plan d'études a été traitée en cours, mais seulement lorsque les enfants et les jeunes disposent des connaissances nécessaires et sont capables de les appliquer. Les plans d'études actuels contiennent de nombreux éléments qui se trouvaient déjà dans les plans d'études cantonaux antérieurs. Ainsi, l'histoire de la Suisse (ancienne Confédération suisse notamment), les valeurs de la Suisse moderne ou les débuts de l'ère moderne (révolution française notamment) font partie des enseignements obligatoires du Lehrplan 21. Les élèves doivent être capable d'expliquer les origines et les conséquences de ces événements et périodes. Les deux guerres mondiales, le fascisme et l'holocauste sont, au même titre que de nombreux autres thèmes, partie prenante des enseignements obligatoires. Tous les plans d'études prévoient une certaine flexibilité dans les différents domaines disciplinaires quant au moment où ces thèmes doivent être abordés en cours. Si cela venait à changer et si toutes les écoles avaient les mêmes objectifs annuels et exigences temporelles pour les contenus et les thèmes, alors il faudrait fortement limiter la liste des moyens d'enseignement actuellement utilisés.

Point 1

En principe, les moyens d'enseignement constituent une aide à la planification et jouent un rôle essentiel dans l'application réussie des plans d'études. Ils mettent en œuvre le plan d'études pour la pratique pédagogique en structurant l'enseignement sur un plan thématique, en soutenant les enseignants et enseignantes dans leur planification et en fixant sous un jour didactique les contenus pour chaque discipline ainsi que les thèmes à enseigner. Tous les moyens d'enseignement actuellement en usage dans le canton de Berne, notamment dans les domaines de la langue d'enseignement, des langues étrangères et des mathématiques, peuvent continuer d'être utilisés dans le cadre des nouveaux plans d'études. La revendication d'aides à la mise en œuvre supplémentaires et concrètes en matière de planification annuelle et de dispositifs d'apprentissage existait déjà au moment de l'introduction du nouveau plan d'études. C'est pourquoi la commission des moyens d'enseignement et des plans d'études a déjà élaboré des aides à la mise en œuvre pour tous les cycles et les domaines disciplinaires de l'école obligatoire. Elle les met à la disposition des écoles sur le site www.faechnet.ch. La commission continuera à l'avenir de compléter cette offre régulièrement.

Point 2

Pour le degré secondaire I, le Lehrplan 21 prévoit pour le domaine disciplinaire *Natur-Mensch-Gesellschaft (NMG)* [sciences naturelles, humaines, sociales] quatre sous-domaines intégrant clairement les disciplines :

- *Natur und Technik* [nature et technique] (dont biologie, chimie et physique),
- *Wirtschaft, Arbeit, Haushalt* [économie, travail, vie domestique] (dont économie familiale),
- *Räume, Zeiten, Gesellschaften* [espaces, époques, sociétés] (dont histoire et géographie),
- *Ethik, Religionen, Gemeinschaft* [éthique, religions, vie en société] (dont éducation générale et sociale).

Lors de l'élaboration du nouveau plan d'études pour le domaine disciplinaire *NMG*, il s'agissait de tenir compte de ces quatre sous-domaines, mais aussi des disciplines les composant, et ce de façon équilibrée et conformément au temps d'enseignement (nombre de leçons) défini. Le plan d'études du domaine disciplinaire *NMG* accorde donc suffisamment de liberté aux enseignants et enseignantes pour qu'ils puissent le mettre en œuvre de manière appropriée. Comme nous l'avons indiqué au point 1, la commission des moyens d'enseignement et des plans d'études a déjà élaboré de nombreuses aides concernant le plan d'études. A l'avenir, elle complètera aussi les thèmes historiques dans le cadre du domaine disciplinaire *Räume, Zeiten, Gesellschaft* par des dispositifs d'apprentissage supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil